



indemnisation d'un bien immobilier en copropriété

Par **Vincen**, le **29/09/2011** à **20:59**

Bonjour,

J'assure seul, a titre personnel, la totalité d'un bien immobilier, détenu pas deux co-propriétaires.

Je suis l'un des deux co-propriétaires.

Le contrat d'assurance est bien à mon seul et unique nom.

Après un sinistre, au regard du titre de propriété, mon assureur entend indemniser directement les deux co-propriétaires, pour 50 % chacun, et non l'assuré que je suis, pour 100 %

Pour ma part, j'imaginai que seul l'assuré que je suis, aurait été indemnisé, à ma charge, ensuite d'indemniser l'autre co-propriétaire.

Qu'en pensez vous ?

D'avance merci.